

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

### ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

#### Circulaire N° 57

#### Portant Comités Pédagogiques de Coordination

Afin d'assurer le fonctionnement du système modulaire et l'intégration, un Comité Pédagogique de Coordination sera mis en place au niveau de chaque semestre et de chaque profil de formation. Le Comité Pédagogique de Coordination aura à suivre la scolarité d'un groupe d'étudiants engagés pendant le semestre.

Le Comité Pédagogique de Coordination est formé :

- des responsables des modules de semestre et du profil ou de la filière
- des responsables des travaux dirigés et travaux pratiques (Maître Assistant ou Assistant) délégués par ses collègues.

Il s'adjoit des représentants des étudiants pour étudier les problèmes qui les intéressent.

Le Comité Pédagogique de Coordination est formé pour la durée du semestre ou de l'année.

Il se réunit une fois par semaine pendant les trois premières semaines, et une fois toutes les trois semaines au moins par la suite. Chaque réunion donne lieu à un procès-Verbal des décisions et propositions qui est transmis aux départements, instituts et facultés concernés. Le Comité Pédagogique de Coordination désigne en son sein un président et un secrétaire. Le calendrier des réunions est fixé au début du semestre.

Attribution. dans le cadre de la réglementation en vigueur, du Comité Pédagogique de Coordination :

- Assure la coordination pédagogique des enseignements des modules (ou matières)
- Organise la répartition en groupes des étudiants.
- Prend les dispositions pratiques pour le contrôle continu des connaissances.

- Centralise les informations sur l'assiduité des étudiants et propose les exclusions pour manque d'assiduité.
- Assure l'information des étudiants sur l'organisation des enseignements.
- Assure la liaison entre les départements et les instituts pour le semestre considéré. Il peut proposer aux départements et aux instituts l'amélioration sur le plan pédagogique qu'il juge utile. (Organisation pédagogique, équipement polycopies, expérience pédagogique, contenu des modules.....)

La mise en place des Comités Pédagogiques de Coordination s'effectue ipso-facto. Un même enseignant peut se retrouver dans plusieurs comités dans la mesure où le module qu'il assure entre dans plusieurs profils de formation.

Lorsque les étudiants d'une même filière ou d'un même profil sont répartis entre plusieurs sections (par exemple pour le premier et deuxième semestre), un Sous-comité Pédagogique de Coordination sera mis en place avec la même composition que le Comité Pédagogique de Coordination.

Les Sous-comités se réuniront ensemble en Comité Pédagogique de Coordination pour harmoniser leur action.

Un calendrier sera établi au début du semestre ou de l'année pour préciser les réunions qui se feront en Sous-comité et celles qui auront lieu en Comité.

Le fonctionnement d'un module nécessitera des contacts entre le responsable du module et les assistants chargés des travaux dirigés et travaux pratiques dans le cadre de l'équipe pédagogique du module.

Il est nécessaire que soit précisé dès le début du semestre le calendrier des réunions au niveau du module, du Sous-comité Pédagogique (pour la section) et du Comité Pédagogique de Coordination. Ceci permettra de grouper ces réunions pour ne pas surcharger les enseignements en réunions.

Parallèlement à ces Comités Pédagogiques de Coordination qui sont institutionnels, les universités peuvent mettre en place tout comité technique qu'elles jugent utile pour la coordination entre départements, instituts, facultés ou pour l'étude de problèmes particuliers.

Des comités de filières seront ultérieurement mis en place.

**Fait à Alger, le 31 Octobre 1972**

**Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche  
Scientifique**

**Signé : M.S.BENYAHIA.**